

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 07 FEVRIER 2023
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-23

OBJET : Approbation du lancement d'une procédure d'enquête parcellaire au profit de l'EPFIF sur le secteur 30-34 avenue de Paris et 1, rue de Montreuil à Vincennes

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	21
Absents	4

Votants	86
Abstention	7
Suffrages exprimés	77
Pour	77
Contre	2

Présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacques Alain BENISTI, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Eveline BESNARD représentée par Catherine PRIMEVERT, Adrien CAILLEREZ représenté par Germain ROESCH, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Bruno BORDIER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Sylvain BERRIOS, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Christian FAUTRE représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Delphine FENASSE représentée par Sylvie CHARDIN, Benoît GAILHAC représenté par Pascal TURANO, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Virginie TOLLARD, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Laurent LAFON représenté par Pierre LEBEAU, Philippe LHOSTE représenté par Bernard GAUDIERE, Marc MEDINA représenté par Jean-Paul DAVID, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Michel DUVAUDIER, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Julien WEIL représenté par Thierry BARNOYER.

Absents :

Stéphane CHAULIEU, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Nassim LACHELACHE.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 7 FEVRIER 2023

OBJET : Approbation du lancement d'une procédure d'enquête parcellaire au profit de l'EPFIF sur le secteur 30-34 avenue de Paris et 1, rue de Montreuil à Vincennes pour la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur du 3,30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil à Vincennes.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique notamment ses articles 34 à 60,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le code de l'expropriation et notamment ses articles R.131-3 et suivants,

VU le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié dans sa dernière version approuvée le 5 juillet 2022;

VU la convention d'intervention foncière signée le 29 avril 2021, entre la commune de Vincennes et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France qui déterminent les conditions et modalités d'intervention de l'EPFIF dans son accompagnement de la politique foncière de la Ville sur l'ensemble du territoire communal,

VU l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2013,

VU la délibération n°20-50 en date du 8 juin 2020 du Conseil de Territoire Paris Est Marne & Bois approuvant les objectifs et les modalités de la concertation préalable de l'opération d'aménagement et de requalification du site 3, avenue de Paris et 30-34 avenue de Paris à Vincennes,

VU la délibération n°20-188 en date du 8 décembre 2020 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, arrêtant le bilan de la concertation de l'opération de requalification urbaine du 3 et 30 à 34, avenue de Paris à Vincennes,

VU la délibération n°DC2021-46 en date du 6 avril 2021 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, approuvant le lancement d'une procédure de DUP sur le secteur du 3 et 30 à 34, avenue de Paris à Vincennes,

VU la délibération n°DC2021-116 en date du 5 octobre 2021 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, approuvant les objectifs et modalités de concertation préalable sur la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la DUP sur le secteur du 3 et 30 à 34, avenue de Paris à Vincennes,

VU la délibération n°DC2021-154 en date du 7 décembre 2021 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, arrêtant le bilan de la concertation sur la mise en compatibilité du PLU par DUP sur le secteur 3 et 30 à 34, avenue de Paris à Vincennes,

VU l'arrêté préfectoral n°2022/03173 du 5 septembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement du secteur du 3,30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil à Vincennes et emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Vincennes,

VU l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement du secteur du 3,30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil à Vincennes et emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Vincennes, qui s'est tenue du 3 octobre 2022 au 4 novembre 2022 inclus en mairie de Vincennes,

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que les négociations amiables menées par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France avec les propriétaires des terrains sis au 30 à 34, rue de Paris et 1, rue de Montreuil, se sont révélées à ce jour, infructueuses, ce qui vient justifier le recours à l'expropriation,

CONSIDERANT les éléments du dossier d'enquête parcellaire, composé :

- conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :
 - o D'un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments,
 - o De la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens
- ainsi que de l'élément suivant :
 - o Une notice explicative

CONSIDERANT que le bénéficiaire de la présente demande d'enquête parcellaire sera l'EPFIF,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, insertion et politique de l'habitat du 1^{er} février 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1er :

APPROUVE le recours à une procédure d'enquête parcellaire sur le secteur du 30-34 avenue de Paris et 1, rue de Montreuil, à Vincennes afin de permettre la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur du 3,30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil à Vincennes.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire.

ARTICLE 3 :

SOLLICITE le Préfet du Val-de-Marne afin qu'il prescrive et ouvre une enquête parcellaire pour l'expropriation des terrains et bâtiments nécessaires à la réalisation de l'opération du secteur du 3,30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil à Vincennes et concernant précisément le site 30 à 34, avenue de Paris et 1, rue de Montreuil à Vincennes.

ARTICLE 4 :

DIT que le bénéficiaire de la cessibilité des terrains et droits réels immobiliers des parcelles concernées sera l'EPFIF.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le